



CODE DE CONDUITE de l'ANAT

Le code de conduite de l'ANAT énonce les engagements relatifs à l'éthique, en accord avec les valeurs de l'association et avec les lois et règlements en vigueur.

Le code de conduite s'applique à toute personne physique ou morale, agissant pour le compte de l'ANAT, dans toutes les représentations, délégations et permanences de celle-ci. Il définit le comportement des représentants et du personnel de l'ANAT vis-à-vis de ses adhérents, et notamment dans les missions d'assistance et d'accompagnement des tuteurs familiaux et de leurs protégés.

ENGAGEMENT DE L'ANAT

L'ANAT s'engage à :

- respecter et faire connaître la charte des droits et des libertés de la personne majeure protégée.
- répondre dans les meilleurs délais à toute personne s'adressant à elle et l'interrogeant dans ses domaines de compétences, ou de rediriger la personne vers une structure plus adaptée à sa demande.
- apporter une écoute attentive à ses adhérents dans les situations abordées, et des réponses personnalisées, adaptées, prescrites dans le respect de la réglementation et de l'intérêt de la personne protégée.
- observer une confidentialité totale sur les informations orales et écrites, qui lui sont confiées dans la réalisation de ses missions d'assistance.
- orienter les adhérents vers des professionnels référents lorsque le dossier nécessite des interventions ou des réponses qui ne sont pas des compétences de l'ANAT.
- ne jamais se substituer au mandat du représentant légal, lui laissant l'entière responsabilité de ses actes et de sa gestion vis-à-vis du majeur protégé, et de ses obligations légales vis-à-vis de l'administration judiciaire.
- fédérer les tuteurs familiaux au niveau national, afin de les représenter et de défendre leurs intérêts auprès des autorités, collectivités et instances nationales et européennes.
- faire connaître le présent code de conduite à tout nouveau membre, ou partenaire.